

Olivier Mattéoni, « Les Chambres des comptes : l'institution et les hommes », dans *Institutions et pouvoirs en France, XIV^e-XV^e siècles*, Picard (*Les médiévistes français* n° 10), Paris, 2010, p. 123-198

Patrice Beck



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/528>

ISSN : 1775-3554

Éditeur

IRHIS-UMR 8529

Référence électronique

Patrice Beck, « Olivier Mattéoni, « Les Chambres des comptes : l'institution et les hommes », dans *Institutions et pouvoirs en France, XIV^e-XV^e siècles*, Picard (*Les médiévistes français* n° 10), Paris, 2010, p. 123-198 », *Comptabilités* [En ligne], 2 | 2011, mis en ligne le 25 août 2011, consulté le 21 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/528>

Ce document a été généré automatiquement le 21 décembre 2020.

Tous droits réservés

Olivier Mattéoni, « Les Chambres des comptes : l'institution et les hommes », dans *Institutions et pouvoirs en France, XIV^e-XV^e siècles*, Picard (*Les médiévistes français* n° 10), Paris, 2010, p. 123-198

Patrice Beck

- 1 Selon le concept à l'origine de cette collection dirigée par Michel Parisse, Olivier Mattéoni a rassemblé ici dix de ses contributions à l'histoire de l'Etat et des Institutions à la fin du Moyen Âge déjà publiées entre 1996 et 2010, dispersées dans des actes de colloques, des ouvrages collectifs ou des revues. Entre quatre articles portant sur le recrutement et les carrières des officiers, et deux autres évoquant les pratiques administratives d'encadrement de la société à travers la répartition de l'impôt et le contrôle des droits seigneuriaux, quatre études évoquent les Chambres des comptes : leur rôle en matière de surveillance des officiers (chapitre 5) et d'affirmation de l'Etat (chapitre 6), leur mode de fonctionnement à travers la gestion de leurs archives (chapitre 7) et le recrutement de leurs présidents (chapitre 8). Le Bourbonnais, Montbrison et Moulins sont évidemment à l'honneur - ce sont les lieux d'enracinement des recherches d'Olivier Mattéoni - mais les comparaisons sont constantes avec les autres grandes principautés du temps : avec la France et Paris, la Bretagne et Vannes, la Savoie et Chambéry ou Grenoble, la Bourgogne, tant Dijon que Lille.
- 2 Les Chambres des comptes constituent en effet un rouage essentiel à tout « bon gouvernement » voulant s'affirmer en tant que tel au temps de la « genèse de l'Etat moderne », selon l'expression de Jean-Philippe Genet fondatrice d'un fort courant historiographique dans lequel s'inscrit notre auteur (p. 10). Elles exercent le contrôle des modalités de prélèvement et d'usage des finances publiques, par conséquent la

surveillance de la compétence et de la droiture des agents qui représentent au contact des populations le pouvoir du prince : elles sont ainsi la garantie de la confiance qu'un peuple accorde à son prince, la confiance sans laquelle, selon l'idée chère à Bernard Guenée et reprise par Olivier Mattéoni « un État solide ne pouvait naître » (p. 9).

- 3 L'étude des documents normatifs mais aussi des actes de la pratique et des discours tant écrits que figurés montre en effet qu'il ne s'agit pas seulement d'assurer une bonne gestion des revenus et des dépenses mais aussi de couvrir une fonction idéologique essentielle : les Chambres des comptes constituent des organes de propagande permettant de diffuser et d'imposer le sens du bien commun à tous et donc la justification de l'Etat contre les particularismes locaux ; les archives qu'elles produisent conservent et modélisent l'action publique, construisent ainsi la mémoire et l'image de l'Etat.
- 4 L'un des grands mérites des analyses ici rassemblées est d'attirer l'attention sur la diversité des témoignages dont le chercheur dispose et d'inviter à leur analyse croisée pour non seulement réaliser une histoire institutionnelle mais aussi tenter une approche anthropologique des concepts, des pratiques et des enjeux de la comptabilité. Il faut porter aussi bien attention aux ordonnances et aux préambules qu'aux mentions qui envahissent les marges des registres : elles sont les marques du contrôle des comptes et permettent d'évaluer dans la pratique l'investissement consenti et la précision des opérations de vérification (p. 141). C'est dans la disposition des espaces, la description des décors et des mobiliers, des vêtements et des attributs, des gestes et des paroles que s'affichent sans détour les ambitions. Les locaux fermés et gardés par des huissiers portant verge, le petit bureau des clerks vérificateurs situé sous le grand bureau des maîtres jurés, le vert des nappes et le rouge des robes, la présence en majesté du roi de France dans les enluminures des ordonnances portant sur les finances entre 1440 et 1450, les images de la Crucifixion ornant les murs du Grand bureau à Paris comme à Grenoble ou Dijon et plaçant ainsi les travaux des conseillers sous le sceau du sacré, le décor de la façade de la Chambre des comptes de Lille qui, au XVI^e siècle, associe et donc confond jugement des comptes et Jugement dernier (p. 135) : tout montre que, les compétences ne sont pas seulement qu'économiques, qu'elles sont aussi, et sans doute surtout, de nature judiciaire, ressortent du pouvoir suprême, celui de surveiller, contraindre et punir que Dieu délègue aux princes.
- 5 Pour évaluer les résultats, il faut évidemment rechercher les traces que laissent le suivi des affaires, les sanctions des fautifs et la correction des malfaçons, interroger les témoignages littéraires. Ce qu'Olivier Mattéoni ne manque pas de faire : d'une part en évoquant le portrait acide que dresse Rabelais de ces gents des comptes, monstrueusement illettrés autant qu'efficaces (p. 123sq) ; d'autre part en décrivant un pouvoir de suite apparemment émoussé, la rigueur administrative voisinant ici avec la nécessaire souplesse politique, la justice se confrontant à la raison d'État.